

CPR-Invest

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 189795

Luxembourg, le 31/10/2024

OBJET : COMPARTIMENT « CPR-INVEST—EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY »

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration de votre SICAV « CPR-Invest » et CPR Asset Management, Société de Gestion de votre SICAV et du FCP de droit français « CPR Euro High Dividend » (ci-après le « FCP Absorbé »), ont décidé de procéder à la **fusion-absorption du FCP « CPR Euro High Dividend » par le Compartiment « CPR-Invest—European Strategic Autonomy »** (ci-après « le Compartiment Absorbant »).

Cette lettre décrit les implications de la fusion planifiée et les options qui s'offrent à vous en votre qualité d'actionnaire du Compartiment Absorbant. **Cette opération de fusion ne modifie pas la gestion dont vous bénéficiez ainsi que la nature de vos investissements.**

Les parts du FCP « Euro High Dividend » seront absorbées par les classes d'actions suivantes du Compartiment « CPR-Invest—European Strategic Autonomy » :

FCP CPR Euro High Dividend : Parts absorbées		CPR-INVEST—European Strategic Autonomy : Classes d'actions absorbantes	
P	FR0007024047	A EUR - ACC	LU2570611322
I	FR0011096585	I EUR - ACC	LU2570611249
Z-C	FR0013246238	Z EUR— ACC	LU2570612999
Z-D	FR0013258563	Z EUR - DIST	LU2617371161

La fusion s'effectuera le **06/12/2024** sur les valeurs liquidatives datées du **05/12/2024**, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes des deux OPCVM absorbés.

I. LES RAISONS DE LA FUSION :

Il est apparu opportun de proposer aux porteurs du FCP de droit français, « CPR Euro High Dividend », en accord avec CPR Asset Management, société de gestion du FCP « CPR Euro High Dividend », de regrouper cette entité par voie de fusion transfrontalière dans une même structure juridique, de telle sorte que les classes d'actions du compartiment absorbant susmentionnées absorberaient les parts correspondantes du FCP « CPR Euro High Dividend ».

Cette opération de fusion absorption s'inscrit dans d'une opération de rationalisation.

II. LES IMPACTS DE CETTE FUSION POUR LES ACTIONNAIRES DE « CPR-INVEST—EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY » :

- La Fusion n'aura pas d'impact significatif sur le portefeuille du Compartiment Absorbant, qui ne fera l'objet d'aucun rééquilibrage avant ou après la fusion. La fusion entraînera un transfert de liquidités et de titres dans le Compartiment Absorbant, et les liquidités seront ensuite investies conformément à sa politique d'investissement.
- La Fusion sera réalisée par voie d'absorption du FCP Absorbé par le Compartiment Absorbant, opération au terme de laquelle le FCP Absorbé se trouvera dissout de plein droit sans liquidation, l'ensemble de ses actifs et passifs étant automatiquement transférés au Compartiment Absorbant en contrepartie de l'émission et de l'attribution aux porteurs du FCP Absorbé de nouvelles actions du Compartiment Absorbant.

- À la date de fusion, tous les éléments d'actif et de passif du FCP Absorbé, y compris les produits à recevoir, seront intégrés dans le calcul de sa valeur liquidative finale par part. Par la suite, les produits à recevoir seront comptabilisés dans la valeur de l'actif net par action du Compartiment absorbant.

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, aucune transaction ne sera acceptée du 04/12/2024 à partir de 14h00 jusqu'au 09/12/2024 14h00.

- Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. La situation fiscale des porteurs du Compartiment Absorbant est cependant susceptible d'évoluer à la suite de la fusion, en cas de rachat et/ou de conversion, en fonction de leur pays de résidence, de leur domicile ou de leur nationalité. Les porteurs du Compartiment Absorbant sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel pour prendre connaissance des conséquences de la fusion sur leur situation fiscale.
- Il n'y aura aucun impact sur les frais du Compartiment Absorbant. Les frais imputables à l'opération de fusion-absorption décrite ci-dessus seront intégralement pris en charge par CPR Asset Management.

III. LES ACTIONS À ENTREPRENDRE :

1. Si vous en acceptez les termes, vous n'avez aucune action à entreprendre.
2. Si toutefois, vous n'acceptez pas les termes de cette opération, vous aurez la possibilité à partir de l'envoi de la présente lettre et jusqu'au **06/12/2024 avant 14 heures** :
 - de céder vos actions actuelles ;
 - de demander le transfert de vos actions vers d'autres Compartiments de la SICAV « CPR-Invest ».

Aucun frais d'échange ou de rachat ne seront, le cas échéant, imputés. Veuillez communiquer vos instructions comme d'habitude.

IV. DROIT D'OBTENIR DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, nous vous remercions de bien vouloir contacter votre interlocuteur habituel.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour consultation. Ils peuvent également en obtenir des copies, gratuitement, au siège social de la Société de Gestion CPR Asset Management – 91-93, boulevard Pasteur – 75015 Paris :

- les conditions communes de la fusion
- les derniers prospectus et les informations clés pour l'investisseur des deux OPC

Un rapport d'audit sur l'opération de fusion sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de l'OPCVM absorbant et sera également disponible gratuitement sur demande auprès de la société de gestion.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Nadine Lamotte
Présidente du Conseil d'Administration